

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-AGEM-054 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
234 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES ESPACES DU
SECTEUR DE LA GARE**

Je, Stéphanie Allard, greffière, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2021-AGEM-054 décrétant une dépense et un emprunt de 234 000 \$ pour le réaménagement des stationnements et des espaces du secteur de la gare* est de 9931 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1004;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2021-AGEM-054 décrétant une dépense et un emprunt de 234 000 \$ pour le réaménagement des stationnements et des espaces du secteur de la gare* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 23 avril 2021

Me Stéphanie Allard, greffière

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)